



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 988-200013092-20230901-16_2023-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} septembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de monsieur Pascal VITTORI, maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 22 août 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Brigitte CLARISSE

M. David CARNICELLI a donné procuration à Valentine TOFILI

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 57/2023

Objet : Attribution d'une subvention au titre de la participation de la commune au projet de ressourcerie portée par l'association BOULOUPARIS SOLIDARITÉ dans le cadre du BUD 2023

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la délibération n°49/2023 du 7 juillet 2023 portant sur l'autorisation de signature d'actes relatifs à la mise à disposition d'un foncier à l'association Boulouparis Solidarité dans le cadre de son projet de ressourcerie,

Exposé des motifs :

Considérant l'intérêt pour la commune de Boulouparis d'accompagner l'association BOULOUPARIS SOLIDARITE dans ses actions sociales, la commune soutient cette structure dans son projet de ressourcerie, porté au budget participatif 2023 de la province Sud, à hauteur de 20% du coût de l'opération. Ce projet a été évalué à 15 870 002 F CFP, la participation communale s'élèvera à 3 174 000 F CFP.



Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

D'approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de trois millions cent soixante-quatorze mille (3 174 000) francs CFP à l'association BOULOUPARIS SOLIDARITE dans le cadre de sa participation au projet de ressourcerie.

Article 2 :

La dépense est imputable au budget communal de l'exercice 2023 - chapitre 20 : immobilisations incorporelles.




Article 3 :

L'association BOULOUPARIS SOLIDARITÉ devra fournir à la mairie de Boulouparis au plus tard le 30 juin 2024 les documents détaillés justifiant de l'utilisation de la somme perçue (bilan financier, bilan moral notamment).

A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera susceptible d'être émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

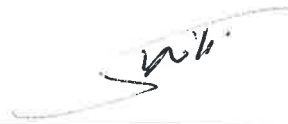


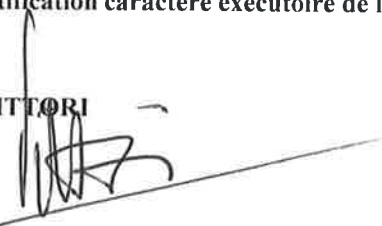
Article 4 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER





Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS
			
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	
			
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal VITTORI			
			

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 988-200013092-20230901-16_2023-DE